



## COMMUNE DE SAINT-AUBIN

### CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

### SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjointes au maire, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST

Pouvoir : Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD

M. Zaïme ALI-BELHADJ pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAMPISCIANO

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir : 2

**N°2022-09-27/04**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ÉTUDES  
NON SUIVIES DE TRAVAUX**

***Rapporteur : Benoit JULIENNE***

#### **Présentation :**

La commune a comptabilisé au compte 2031 (Etudes), notamment :

- Au cours des années 2017 à 2019, pour un montant de 33 926,40€ pour des études de réaménagement de la place du village (architecte, métreurs, )
- Au cours de l'année 2020, pour un montant de 6 600,00€ pour des études d'implantation d'un parking végétalisé sur le site de la Ferme de la Commanderie.

Compte tenu des orientations prises par le Conseil Municipal, ces études ne seront pas suivies de travaux à échéance prévisible. Dans ces conditions il est proposé d'amortir ces dépenses sur l'exercice 2022. Il convient au préalable de prendre une Décision Modificative, pour allouer le budget nécessaire à cette dépense.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20220930-2022-09-04-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**DELIBERATION :**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget primitif de l'année 2022,

**VU** le Bureau Municipal du 20 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que les études réalisées de 2017 à 2020 pour le réaménagement de la place du village, à hauteur de 33 926,40€, d'une part et l'implantation d'un parking végétalisé sur le site de la Ferme de la Commanderie, à hauteur de 6 600,00€, d'autre part ne seront pas suivies de travaux à échéance prévisible,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'amortir ces dépenses de 40 526,40€ en totalité sur l'exercice 2022,

**DECIDE** d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2022, la Décision Modificative suivante, selon le tableau ci-dessous :

<b>DÉPENSE EN FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section – article 6811	<i>Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	+ 40 526,40 €

  

<b>RECETTE EN INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 040 Opérations d'ordre transfert entre section – article 28031	<i>Amortissement des frais d'étude</i>	+ 40 526,40 €

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 27 septembre 2022

**Le Maire,**  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accuse de réception en préfecture  
091-219105384-20220930-2022-09-04-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2022